Délibérations votées en Bureau Communautaire le 1er mars 2019

* * *

Délibération n°20190301_01

Objet: Répartition des charges suite au départ de Bachivillers

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral du 26/12/2018 portant création à compter du 1er janvier 2019 d'une commune nouvelle « Montchevreuil », constituée de Fresneaux Montchevreuil et de Bachivillers. La commune nouvelle est rattachée dès sa création à la Communauté de Communes des Sablons.

Le Président propose de solliciter le Préfet pour une répartition des charges dues à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle suite au départ de Bachivillers et aux échanges avec cette commune depuis.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 16
Nombre de voix POUR : 15
Nombre de voix CONTRE :0
Abstention : 1 (D. HAMIER)

- AUTORISE le Président à solliciter le Préfet pour une répartition des charges dues à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle suite au départ de la commune de Bachivillers et ce, comme le prévoit la loi.

* * *

Délibération n°20190301_02

Objet: Contribution de la commune de Montchevreuil pour les activités sportives scolaires pratiquées par ses élèves

Dans le cadre de sa compétence « Développement sportif »,

Le Président rappelle l'arrêté Préfectoral du 26/12/2018 portant création à compter du 01/01/2019 d'une commune nouvelle dénommée « Montchevreuil » constituée de Fresneaux Montchevreuil et de Bachivillers. La commune nouvelle est rattachée dès sa création à la Communauté de Communes des Sablons.

Au regard des chiffres évalués par le Service Sports de la CCVT pour l'année 2018-2019, mentionnant 28 élèves (GS-CP et CP-CE1) de la commune de Montchevreuil et 32 élèves pour les 4 autres communes de notre territoire pour l'activité Escrime ; et 30 élèves (CE2 au CM2) de la commune de Montchevreuil et 16 élèves pour les 4 autres communes de notre territoire pour l'activité Piscine.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PROPOSE que les activités seront maintenues à condition que la commune de Montchevreuil paie à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle la quote-part de ses élèves eu égard au fait que ladite commune ne fait pas partie de notre EPCI;

- PRECISE que le montant de cette contribution au titre de l'année scolaire se terminant au 5 juillet 2019 s'élèvera à 343 € pour l'escrime et 108,90 € pour la piscine,

- DECIDE d'autre part que si la commune de Montchevreuil n'a pas signé de convention en ce sens avec la CCVT avant le début des activités ; lesdites activités ne seront pas honorées,

- AUTORISE le Président à signer la convention entre la CCVT et la mairie de Montchevreuil,

- DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

* * *

Délibération n° 20190301_03

Objet : Convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise – Extension d'un bâtiment à Chaumont-en-Vexin destiné à la création d'une structure petite enfance de 20 places

Dans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire », conformément aux Commissions « Aménagement du territoire » et « Education, jeunesse et Social », et plus particulièrement en ce qui concerne l'organisation du Service Petite Enfance,

Le Président informe le Bureau Communautaire que dans le cadre de l'extension du bâtiment au 6, rue Bertinot Juel – Espace Vexin-Thelle n°1 à Chaumont-en-Vexin, destiné à la création d'une structure petite enfance de 20 places entrainant la création de 6 places supplémentaires, une aide financière de 142 541 € va être accordée par la CAF de l'Oise à la CCVT, sous forme de subvention sur fonds propres.

Le Président explique qu'il convient d'établir une convention avec la CAF de l'Oise.
La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide à l'investissement attribuée.
Ladite convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'aide financière pour la création d'une structure petite enfance de 20 places pour une subvention de 142 541 €.

- AUTORISE le Président à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise jointe en annexe.

***

Délibération n° 20190301_04

Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise (Plan Pluriannuel d'investissement pour la création de crèche-équipement d'accueil de jeunes enfants) – Extension d'un bâtiment à Chaumont-en-Vexin destiné à la création d'une structure petite enfance de 20 places

Dans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire », conformément aux Commissions « Aménagement du territoire » et « Education, jeunesse et Social », et plus particulièrement en ce qui concerne l'organisation du Service Petite Enfance,

Le Président informe le Bureau Communautaire que dans le cadre de l'extension du bâtiment au 6, rue Bertinot Juel – Espace Vexin-Thelle n°1 à Chaumont-en-Vexin, destiné à la création d'une structure petite enfance de 20 places entrainant la création de 6 places supplémentaires, une subvention de 170 800 € va être accordée par la CAF de l'Oise à la CCVT, sur les fonds nationaux Ppicc (Plan Pluriannuel d'investissement pour la création de crèche-équipement d'accueil de jeunes enfants).

Le Président explique que dans le cadre de leur politique petite enfance, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants en apportant notamment un soutien technique et financier.

Le Président explique qu'il convient d'établir une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise.
Ladite convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la subvention sur les fonds nationaux Ppicc (Plan Pluriannuel d'investissement pour la création de crèche-équipement d'accueil de jeunes enfants) pour une subvention de 170 800 €.

- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise jointe en annexe.

***

Délibération n° 20190301_05

Objet : Convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise – Réhabilitation de locaux destinés à accueillir le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) (Maison de la petite enfance)

Dans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire », conformément aux Commissions « Aménagement du territoire » et « Education, jeunesse et Social », et plus particulièrement en ce qui concerne l'organisation du Service Petite Enfance,

Le Président informe le Bureau Communautaire que dans le cadre de la réhabilitation de locaux destinés à accueillir le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (Maison de la petite enfance), une aide financière de 24 859 € va être accordée par la CAF de l'Oise à la CCVT, sous forme de subvention et sous forme de prêt sans intérêt remboursable en 10 annuités, dont le détail ci-dessous :

- une subvention de 15 000 €,
- un prêt, sans intérêt, de 9 859 €.

Le Président explique qu'il convient d'établir une convention avec la CAF de l'Oise.
La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide à l'investissement attribuée.
Ladite convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'aide financière pour la réhabilitation de locaux destinés à accueillir le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s.

- AUTORISE le Président à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise jointe en annexe.

* * *

Délibération n°20190301_06

Objet : Vente d'une cellule économique à l'intérieur du BIL (bâtiment industriel locatif) situé sur la zone économique du Moulin d'Angean – 60240- CHAUMONT-EN-VEXIN

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique »,

Le Président rappelle les délibérations suivantes :

- Bureau Communautaire du 8 mars 2016 : Proposition de cession du BIL (bâtiment industriel locatif) constitué de 6 alvéoles, voté à l'unanimité
- Bureau Communautaire du 15 juin 2016 : Déclassement et vente du BIL, de son parking, et de son espace vert, délibéré à l'unanimité
- Bureau Communautaire du 26 novembre 2018 : vente d'une cellule économique à l'intérieur du BIL situé sur la zone économique du Moulin d'Angean – 60240 – CHAUMONT-EN-VEXIN au bénéfice de Monsieur FARINACCIO, délibéré à l'unanimité

Le Président informe que l'entreprise AJC Prestations fait valoir, par courrier du 20/02/2019, son intérêt à acquérir la cellule n°4, sise 14 rue Paul Journée, contigüe à la cellule n°5, sise 12 rue Paul Journée, qu'elle occupe actuellement, afin d'y développer son activité. L'acquisition de cette cellule permettra entre autres le maintien de 8 emplois au sein de leur entreprise.

Considérant que les délibérations suscitées font état d'un prix de vente au m² de 350 € HT/m².

Considérant que cette cellule a une surface d'environ 201 m².

Considérant que la Brigade Domaniale de l'Oise en date du 20 mars 2017 estime cette cellule à un prix de 380 €/m².

Considérant que lors de la vente il conviendra de créer un syndicat pour gérer la nouvelle copropriété, puisque la Collectivité ne vend pas à ce jour la totalité des cellules constituant le bâtiment.

Considérant l'intérêt à maintenir en priorité l'emploi au sein du territoire,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Messieurs PERRODOU Alain et CERQUEIRA José, co-gérants d'AJC Prestations, la cellule n°4, sise 14 rue Paul Journée, dans le BIL (Bâtiment Industriel Locatif) pour une surface de 201 m² au prix de 350 € HT/m².

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

***

Délibération n°20190301_07

Objet : Vente d'une cellule économique à l'intérieur du BIL (bâtiment industriel locatif) situé sur la zone économique du Moulin d'Angean – 60240- CHAUMONT-EN-VEXIN

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique »,
Le Président rappelle les délibérations suivantes :

- Bureau Communautaire du 8 mars 2016 : Proposition de cession du BIL (bâtiment industriel locatif) constitué de 6 alvéoles, voté à l'unanimité
- Bureau Communautaire du 15 juin 2016 : Déclassement et vente du BIL, de son parking, et de son espace vert, délibéré à l'unanimité
- Bureau Communautaire du 26 novembre 2018 : vente d'une cellule économique à l'intérieur du BIL situé sur la zone économique du Moulin d'Angean – 60240 – CHAUMONT-EN-VEXIN au bénéfice de Monsieur FARINACCIO, délibéré à l'unanimité

Le Président propose de céder à Monsieur Jimmy FARINACCIO dont l'activité principale est la mise en place d'éclairages pour des expositions, des musées… l'alvéole n°2, sise 18 rue Paul Journée, en lieu et place de l'alvéole n°4, sise 14 rue Paul Journée (délibération du Bureau communautaire en date du 26/11/2018).

Considérant que les délibérations suscitées font état d'un prix de vente au m² de 350 € HT/m².

Considérant que la cellule proposée a une surface d'environ 229 m².

Considérant que la Brigade Domaniale de l'Oise en date du 20 mars 2017 estime cette cellule à un prix de 380 €/m².

Considérant le prix de vente plus élevé de cette alvéole eu égard à l'engagement pris par délibération du 26/11/18 et par conséquent du préjudice subi par Monsieur Jimmy FARINACCIO, le bureau communautaire propose d'accorder une remise de 5000 € sur le prix total d'acquisition de la cellule n°2,

Considérant que lors de la vente, il conviendra de créer un syndicat pour gérer la nouvelle copropriété puisque la Collectivité ne vend pas à ce jour la totalité des cellules constituant le bâtiment.

Considérant que Monsieur FARINACCIO achètera via un prêt bancaire cette alvéole.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur FARINACCIO, la cellule n°2, sise 18 rue Paul Journée, dans le BIL (Bâtiment Industriel Locatif) pour une surface approximative de 229 m² au prix de 350 € HT/m²,

AUTORISE le Président à accorder une remise de 5000 € sur le coût total de cette cellule,

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

***

Délibération n°20190301_08

Objet : Vente d'une cellule économique à l'intérieur du BIL (bâtiment industriel locatif) situé sur la zone économique du Moulin d'Angean – 60240- CHAUMONT EN VEXIN

Dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique ».

Le Président rappelle les délibérations suivantes :

- Bureau Communautaire du 8 mars 2016 : Proposition de cession du BIL (bâtiment industriel locatif) constitué de 6 alvéoles voté à l'unanimité
- Bureau Communautaire du 15 juin 2016 : Déclassement et vente du BIL, de son parking, et de son espace vert, délibéré à l'unanimité

- Bureau Communautaire du 26 novembre 2018 : Vente d'une cellule économique à l'intérieur du BIL situé sur la zone économique du Moulin d'Angean – 60240 Chaumont-en-Vexin

Le Président précise que suite à ces délibérations, le Bureau Communautaire propose par délibération n°20190301_07 de céder la cellule n°2, sise 18 rue Paul Journée, d'une superficie de 229 m^2 à M. FARINACCIO. Par conséquent, il est proposé de surseoir à la vente de la cellule économique n°2, sise 18 rue Paul Journée, à Madame Marie-Christine ANTIGNY (Délibération 20181126_17 du 26/11/2018).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de surseoir à la vente (décidée par délibération n°20181126_17 en Bureau communautaire en date du 26/11/2018) de la cellule n°2, située au 18 rue Paul Journée, dans le BIL (Bâtiment Industriel Locatif) pour une surface approximative de 229 m² dont le bénéficiaire pressenti était Madame ANTIGNY.

***

Délibération n° 20190301_09

Objet : Marché pour la voirie et ses abords

Vu le passage de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en F.P.U. au 01/01/2019,

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, dispose elle-même, de voiries communautaires,

Il est proposé aux fins de réaliser des économies par synergie que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle soit porteuse d'un groupement de commandes pour le compte de ses communes adhérentes dans le cadre de la réalisation d'un marché de groupement de commandes de travaux de voirie et de ses abords.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à lancer tous marchés nécessaires (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre et marché ; y compris le marché avec le bureau de contrôle technique si nécessaire) pour la voirie et ses abords par voie d'un groupement de commandes.

- AUTORISE le Président à signer tous les documents à intervenir, et s'il est nécessaire, conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, à notifier, passer et exécuter les marchés aux entreprises qui seront retenues à l'issue des Commissions d'Appel d'Offres tant pour l'AMO, les travaux, et tout autre marché à intervenir.

- DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

* * *